

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT TROIS JANVIER**
Présents : **10** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **14** sous la présidence de **Vincent BARRAUD**, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 janvier 2025**.

Présents

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, ~~JEUNESSE André~~, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : ETIENNE Jean, BOITIER Jean-Louis, AUTIN Martine, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques, BOITIER Jean-Louis à MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne à TURPIN Sylvie, JEUNESSE André à BUREAU Nadia

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 006-2025/01-006 ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT –
REFECTION DES TOITS TERRASSES ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE
HANDICAPES DES SANITAIRES A LA SALLE MUNICIPALE**

Le maire fait part au conseil municipal de l'avis d'attribution d'une subvention par le département pour la réfection des toits terrasses et la mise aux normes accessibilité handicapés des sanitaires à la salle municipale. Le montant attribué est de 10.326 € soit 25 % du montant HT de l'opération limité à 41.304€. Afin d'obtenir le versement de cette subvention il convient d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec le département.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION :***

➤ ***AUTORISE le maire à signer la convention tel qu'annexée***

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 27 janvier 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
FONDS D'AIDE A LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par la Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2024, agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 25 juillet 2023,

- d'une part, désigné ci-après : le Département,

ET

LA COMMUNE de ÉTAULES, représentée par **M. Vincent BARRAUD**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du portant élection du Maire et en application de la délibération du,

- d'autre part, désignée ci-après : le bénéficiaire,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le Département de la Charente-Maritime intervient en soutien aux projets d'investissement des communes au travers du « fonds d'aide à la revitalisation des petites communes » destiné à aider les communes de moins de 5 000 habitants dans la revitalisation de leurs centres et financer des travaux d'équipements publics ainsi que les acquisitions de bâtiments. Ce fonds permet également d'aider les communes de moins de 500 habitants pour la réalisation de cartes communales.

Le bénéficiaire a sollicité le concours du Département pour **des travaux de réfection des toits terrasse de la salle municipale et mise aux normes accessibilité des sanitaires**. Cette opération s'inscrit dans le fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 27 janvier 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L.1111-9 à L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle définit l'objet de la subvention, les engagements réciproques des parties pour la réalisation des actions et fixe plus particulièrement les modalités de l'utilisation par le bénéficiaire, d'une subvention accordée par le Département, destinée au financement des travaux de réfection des toits terrasse de la salle municipale et mise aux normes accessibilité des sanitaires.

ARTICLE 2 – Montant et modalités de versement de la subvention

Conformément au règlement d'application du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes et à la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2024, le Département alloue à la **Commune de ÉTAULES** une aide représentant **25 %** du montant HT de l'opération limité à **41 304 €**, soit une aide maximale de **10 326 €**.

La subvention, en capital, est versée en une fois sur production :

- des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif visé par le Maire et le trésorier de la Collectivité,
- d'un procès-verbal de réception ou certificat d'achèvement des travaux,
- du plan définitif de financement de l'opération accompagné des accords des autres financeurs.

(Toutes ces pièces resteront chez l'Ordonnateur exceptés l'état récapitulatif et le procès-verbal ou certificat d'achèvement des travaux qui seront transmis au Payeur Départemental).

Si à la demande du versement du solde l'autofinancement de 20 % exigé par les textes n'est pas respecté, alors le montant de la subvention départementale pourra être abaissé afin que cette obligation légale soit respectée.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application du taux fixé à l'alinéa 1 du présent article.

ARTICLE 3 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire mention en permanence pendant toute la durée de la convention, de l'aide financière apportée par le Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, expositions, invitations, dossiers de presse, supports multimédias, etc.).

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 27 janvier 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

ARTICLE 4 – Responsabilité – Assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse pas être inquiété ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5 – Condition d'utilisation de la subvention

La décision d'attribution de la subvention est caduque si, dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de la présente convention, l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Exceptionnellement, à la demande du bénéficiaire, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai cité ci-dessus, une prorogation du délai de validité pourrait être accordée par le Département.

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

Le reversement de sommes pourra être exigé par le Département lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements.

ARTICLE 6 – Suivi d'activité par le Département

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire vis-à-vis du Département.

ARTICLE 7 – Contrôle financier

Le bénéficiaire devra pouvoir justifier de la conforme utilisation de la présente subvention en communiquant au Département, sur simple demande écrite de celui-ci, tout document en permettant sa vérification.

ARTICLE 8 – Obligations diverses – Impôts et taxes

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui incombent.

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 27 janvier 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

En outre, le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la subvention et au contrôle de son utilisation.

ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – Avenants

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 12 – Règlement des différends

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif compétent sera saisi.

A La Rochelle, le

P/La Présidente du Département
de la Charente-Maritime
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Le Maire de Étaules

Catherine DESPREZ

Pour extrait conforme,



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 27 janvier 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture

017-211701552-20250127-DE006202501006-DE
Reçu le 27/01/2025